



# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MILFORD 61974 02.11.20 Réalisé par Jean Pierre BARRERE Pour le compte de CABINET BARRERE Date de réalisation : 3 novembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 82 rue des Pyrénées 65700 Lahitte-Toupière

Vendeur
MILFORD Anthony



### **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque Etat de la procédure Date		Date	Concerné	Travaux	Réf.	
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-	
	Zonage de sismicité :	: 3 - Modérée*		oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone		
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)		
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné		

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





# **SOMMAIRE**

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6





# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

_	ations, interdictions, servitud est établi sur la base des info 65-20		sition par arrêté préfecto		:hnologiques
Situation du bien immobilier		17-00-17-000	40 17	7 7	. 02/11/2020
2. Adresse	(ball of hon ball)			Document réalisé le	£ . 03/11/2020
82 rue des Pyrénées					
65700 Lahitte-Toupière					
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préve	ntion des risques nature	Is [PPRn]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques naturels pris er Inondation Mouvement de terrain	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par ant approuvé  Remontée de nappe  Séisme			
	autre par des prescriptions de tro		t du  ou des PPRn		non X
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préve	ntion des risques miniers	[PPRm]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques miniers pris en	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par ant approuvé		OUI	non X non X non X sur la commune)
Risque miniers	Affaissement				
	Pollution des eaux par des prescriptions de tro		t du ou des PPRm		non X
5. Situation de l'immeuble a			ologiques [PPPH]	001	non
Risque Industriel  L'immeuble est situé en se L'immeuble est situé en ze Si la transaction concerne Si la transaction ne conce	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés à Effet thermique	Effet de surpression e délaissement orescrits ont été réalisés rmation sur le type de ri	Effet toxiqu		non X non X sur la commune) rojection non X non X non non N
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage réglem	entaire pour la prise en	compte de la sismicité		
	563-8-1 du code de l'environnement modit s une commune de sismicité		1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  Moyenne	_	Très faible zone 1
	u regard du zonage réglem code de l'environnement et R1333-29 du cc une Zone à Potentiel Rador	de de la santé publique, modifiés p		r de transfert	Faible
8. Information relative aux si L'information est mention	i <mark>nistres indemnisés par l'assu</mark> née dans l'acte authentique			oui	non
9. Situation de l'immeuble a L'immeuble est situé dans Aucun SIS ne concerne cette commun	un Secteur d'Information su			oui 🔃	non X
Parties concernées					
Vendeur	MILFORD Anthony		à	le	
Acquéreur			à	le	
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'o préventive et concerner le bien im	bligation ou d'interdiction réglementair mobilier, ne sont pas mentionnés par c	e particulière, les aléas connus o at état.	u prévisibles qui peuvent être signo	lés dans les divers documents d	d'information





# Déclaration de sinistres indemnisés

## en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		17/05/1990	17/05/1990	19/12/1990	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	risques majeurs,	le document d'in	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, s
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adre	esse de l'i	immeuble	:	
Commune : Lahitte-Toupière		ue des Py			

65700 Lahitte-Toupière
France

Etabli le :

Vendeur :

MILFORD Anthony





# Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

## **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 03/11/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie:
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



# PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

**ARRETE Nº:** 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

# La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

# ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

